

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service économie agricole

Affaire suivie par Bertrand LHEUREUX  
tél. : 04 50 33 78 21  
bertrand.lheureux@haute-savoie.gouv.fr

**Projet d'Ecoparc du Genevois sur les  
communes de Saint-Julien-en-Genevois et  
Neydens**

**Avis du préfet sur l'étude préalable agricole  
au titre de l'article D112-1-21 du code rural et  
de la pêche maritime**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1-1 et D112-1-11 ;  
**Vu** l'article R 122-2 du code de l'environnement ;  
**Vu** le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;  
**Vu** le dossier d'étude préalable agricole transmis par la communauté de communes du Genevois, reçu le 21/08/2018 en préfecture ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), du 18 octobre 2018 ;

Considérant que l'étude préalable a permis de démontrer le caractère agricole de l'économie du territoire impacté par le projet d'Ecoparc sur les communes de Saint-Julien-en-Genevois et Neydens ;

Considérant que l'impact négatif du projet sur l'économie agricole du territoire du bas Genevois justifie la mise en œuvre de mesures de compensation collective pour consolider l'économie agricole locale ;

J'émet un avis favorable sur l'analyse des effets du projet sur l'économie agricole du territoire du bas genevois présentée par l'étude agricole préalable, qui conduit à la nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensation collective, sous réserve :

- de revoir les surfaces impactées en intégrant la partie des haies qui va disparaître au profit des voiries internes ;
- d'intégrer dans l'étude de compensation agricole, une analyse plus poussée des possibilités de reconstitution agricole, en complément du financement des méthaniseurs.

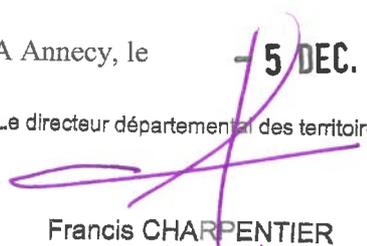
Le maître d'ouvrage devra également :

- proposer un phasage de l'aménagement pour préserver l'activité agricole sur le site autant que possible,
- s'engager sur la mise en œuvre de la compensation collective, intégrant ses éventuelles évolutions selon les résultats des études, d'ici 2023 au plus tard,
- fournir à la CDPENAF un bilan annuel des mesures mises en œuvre (montants financiers engagés, avancement des projets, résultats obtenus...).

A Annecy, le

**- 5 DEC. 2018**

Le directeur départemental des territoires



Francis CHARPENTIER